

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1 .- Installation de monsieur Michel Naour dans les fonctions de conseiller municipal

Rapporteur : Monsieur Patrice VERGRIETE, Maire

Suite à la démission de madame Eveline Lelieur, conseillère municipale, il s'avère nécessaire de la remplacer pour que le Conseil Municipal soit au complet.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral :

« Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Monsieur Michel Naour suivant de la liste « Dunkerque en mouvement » est désigné conseiller municipal au lieu et place madame Eveline Lelieur. En conséquence, je procède aujourd'hui à son installation officielle au sein du Conseil Municipal

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 24/03/22

Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20220323-43061-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 24/03/2022

Paul JANSSEN

Directeur général adjoint
administration et sécurité

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

2 .- Désignation de représentants dans divers organismes et commissions

Rapporteur : Monsieur Patrice VERGRIETE, Maire

A la suite de la démission de madame Eveline Lelieur de ses fonctions de conseillère municipale, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux représentants dans divers organismes extérieurs.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée... les nominations prennent effet immédiatement. Il en est donné lecture par le maire.

Je propose un vote à main levée. Etes-vous d'accord ? Oui à l'unanimité.

Le vote a donc lieu à main levée pour les désignations suivantes, s'il n'y a qu'une seule candidature la désignation sera actée.

Organismes :

a) Représentant de la Ville au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Dunkerque

Je vous propose de désigner Yann Landkocz.

Y-a-t-il d'autres candidats ?

Il n'y a pas d'autres candidats, M. Landkocz est donc désigné pour siéger au conseil de surveillance du CHD.

b) Suppléant au conseil d'administration du lycée horticole

Je vous propose de désigner Laurent Mazouni.

Y-a-t-il d'autres candidats ?

Il n'y a pas d'autres candidats, M. Mazouni est donc désigné suppléant au CA du lycée horticole.

c) Représentant de la Ville au conseil de l'école maternelle Jules Verne

Je vous propose de désigner Elisabeth Longuet.

Y-a-t-il d'autres candidats ?

Il n'y a pas d'autres candidats, Mme Longuet est donc désignée au conseil d'école de la maternelle Jules Verne.

d) Représentant de la Ville au conseil de la maison de quartier de la Tente Verte

Je vous propose de désigner Gérard Gourvil.

Y-a-t-il d'autres candidats ?

Il n'y a pas d'autres candidats, M. Gourvil est donc désigné au conseil de la maison de quartier de la Tente Verte

e) Représentant de la Ville à l'association Espace Santé du Littoral

Je vous propose de désigner Laurent Mazouni

Y-a-t-il d'autres candidats ?

Il n'y a pas d'autres candidats, M. Mazouni est donc désigné à l'association Espace Santé du Littoral.

Commission municipale :

Je vous propose de remplacer madame Eveline Lelieur qui siègeait à la commission Logement, Urbanisme, Transition écologique et Santé par monsieur Michel Naour.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 24/03/22

Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20220323-43113-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 24/03/2022

Paul JANSSEN

Directeur général adjoint
administration et sécurité

COMMUNE DE FORT-MARDYCK

3 .- Délibération du conseil consultatif de Fort-Mardyck du 15 mars 2022

Rapporteur : Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS, Maire-délégué

Conformément aux dispositions des articles L 2511-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil consultatif est saisi pour avis sur les affaires dont l'exécution est prévue en tout ou partie dans les limites de la commune associée préalable à leur examen par le conseil municipal. Il y a donc lieu d'examiner les délibérations du conseil consultatif en conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'adopter l'ensemble des délibérations reprises en annexe, du conseil consultatif de Fort-Mardyck du 15 mars 2022.

Avis favorable en date du 18/03/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 24/03/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20220323-43056-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 24/03/2022

Paul JANSSEN

Directeur général adjoint
administration et sécurité

COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

4 .- Délibération du conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du 11 mars 2022

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Conformément aux dispositions des articles L 2511-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil consultatif est saisi pour avis sur les affaires dont l'exécution est prévue en tout ou partie dans les limites de la commune associée préalable à leur examen par le conseil municipal. Il y a donc lieu d'examiner les délibérations du conseil consultatif en conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'adopter l'ensemble des délibérations reprises en annexe, du conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du 11 mars 2022.

Avis favorable en date du 18/03/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 24/03/22

Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20220323-43057-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 24/03/2022

Paul JANSSEN

Directeur général adjoint
administration et sécurité

FINANCES

5.- Garanties d'emprunts accordées au Cottage Social des Flandres - Réaménagement de 48 prêts

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Pour permettre au secteur logement social de poursuivre son développement, les pouvoirs publics, par l'intermédiaire de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et consignations), ont mis en place un programme permettant aux bailleurs sociaux, en l'occurrence le Cottage Social des Flandres, de procéder à l'étalement de la dette sous certaines conditions, favorisant leur solidité financière et le respect des échéances.

Cela concerne 48 prêts initialement garantis par la Commune de Dunkerque.

Pour ces 48 prêts, le réaménagement consiste à l'emploi du taux fixe et des baisses des marges de manœuvres financières, ainsi qu'à différentes modifications financières qui figurent dans l'annexe « **Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations** »

Article 1 :

La commune de Dunkerque réitère sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés référencés en annexe « **Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations** » selon les conditions définies à l'article 3, contractés par le Cottage Social des Flandres auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans l'annexe précitée, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés, la commune de Dunkerque s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'à complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « **Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations** » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes des Prêts Réaménagés à taux révisables indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites Lignes des Prêts Réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts Réaménagés référencés à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 21/09/2021 est de 0.50%.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Avis favorable en date du 18/03/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 24/03/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20220323-43058-CC-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 24/03/2022

Paul JANSSEN

Directeur général adjoint
administration et sécurité

FINANCES

6 .- Etat complémentaire des subventions

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Il vous est proposé d'attribuer des subventions complémentaires à divers bénéficiaires figurant dans l'état ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer les conventions et avenants à intervenir.

Avis favorable en date du 18/03/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 24/03/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20220323-43082-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 24/03/2022

Paul JANSSEN

Directeur général adjoint
administration et sécurité

ACTION FONCIÈRE

7.- Ghyvelde - Dune aux Pins - Convention EPF et cession

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

Le site de la Dune aux Pins sis à Ghyvelde, propriété de la ville de Dunkerque, fait actuellement l'objet d'un bail emphytéotique au profit de l'association portant le même nom, en étroite collaboration avec l'AFEJI.

Le Conseil Municipal a décidé, lors de sa séance du 29 septembre 2021, la cession d'une partie du site au profit de l'Afeji qui souhaite y conforter son activité de maison d'accueil spécialisée (MAS) en y entreprenant des travaux.

Le projet prévoit :

- la réhabilitation des bâtiments se trouvant au cœur du site
- la renaturation d'une partie du site sous maîtrise publique.

Ce site est contigu à la dune interne dite « dune fossile », intégrée au réseau Natura 2000.

Une surface d'environ 9000 m² pourrait être rendue à cette dune interne. Cette emprise comprend des constructions vouées à la démolition (soit 4 pavillons et des garages).

Il est demandé à l'EPF d'acquiescer ce foncier dès que les bâtiments identifiés seront libres d'occupation et déraconnés afin de mener les travaux de déconstruction et de renaturation. Le site sera ensuite revendu au conservatoire du littoral au prix de revient.

L'EPF prendra en charge la totalité des travaux de renaturation et 80% des travaux de déconstruction.

Il est précisé que la ville devra obtenir un courrier d'engagement du Conservatoire du littoral à racheter au prix de revient le site et à gérer le site à l'issue des travaux de renaturation avant de conclure la convention.

Aussi, vous est-il demandé de bien vouloir :

- décider de conclure une convention avec l'établissement public foncier des Hauts de France,
- au vu de l'avis des Domaines, d'autoriser la vente à l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France (EPF) à l'euro symbolique de l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée AH 28 tel que défini au plan ci-joint ;
- de prendre en charge 20% des travaux de déconstruction ;
- de dire que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer tout document et actes nécessaires à l'exécution des présentes, en ce compris la convention EPF, ses avenants et l'acte de vente.

Avis favorable en date du 10/03/22 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 24/03/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20220323-43046-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 24/03/2022

Paul JANSSEN

Directeur général adjoint
administration et sécurité

ACTION FONCIÈRE

8 .- Dunkerque-Rosendaël - Cession Van Eeghem au profit d'Habitat du Nord

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

En 1971, la Société d'HLM « Habitat du Nord » a réalisé la construction d'un programme de logements-foyers pour personnes âgées, dénommé « Résidence Van Eeghem » sise avenue Louis Herbaux à Rosendaël.

Aujourd'hui, la Société d'HLM « Habitat du Nord », propriétaire des bâtiments, envisage la construction d'une quarantaine de logements répartis entre collectifs et intermédiaires.

Dans le cadre de la restructuration du site, il est nécessaire que la Société d'HLM « Habitat du Nord » devienne propriétaire d'une partie du sol d'assiette cadastrée 510 AX 345, actuellement propriété de la Ville, tel que figurant au plan ci-joint.

Sa désaffectation et son déclassement du domaine public ont été constatés lors du conseil municipal du 15 décembre 2021.

Aussi, vous est-il demandé de bien vouloir :

- au vu de l'avis des domaines, décider que le prix de cession soit de 32€ (trente-deux euros) H.T. par mètre carré de terrain ;
- autoriser Habitat du Nord à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation de ce projet ;
- dire que la TVA et les frais afférents soient en sus à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire, l'adjoint(e) au Maire ou le conseiller municipal délégué, à signer tout acte afférent à ce dossier, en ce compris l'acte notarié.

Avis favorable en date du 10/03/22 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 24/03/22

Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20220323-43055-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 24/03/2022

Paul JANSSEN

Directeur général adjoint
administration et sécurité

ACTION FONCIÈRE

9 .- Dunkerque/Malo-les-Bains - 211 rue Francisque Sarcey - site Florian : cession

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La ville de Dunkerque est propriétaire de l'école maternelle Florian sise rue Francisque Sarcey à Dunkerque, secteur de Malo-les-Bains et implantée sur la parcelle cadastrée CN0022 d'une surface au sol et selon cadastre de 2 441 m², tel que repris au plan ci-joint.

Cet immeuble a été désaffecté et déclassé du domaine public le 29 septembre 2021.

Un appel à projet a été lancé en vue de la cession du site. Celui-ci ciblait la réalisation d'un programme de quatre à six logements individuels avec garages et jardins privatifs, en cohérence avec l'environnement du quartier.

La proposition de la SARL du Premier Art a été sélectionnée au vu de ses qualités.

Aussi vous est-il demandé de bien vouloir :

- décider de céder la parcelle cadastrée CN0022 d'une surface au sol et selon cadastre de 2441 m², au profit de la SARL du Premier Art en vue de la réalisation d'un programme de logements individuels en cohérence avec le cahier de référence de l'appel à projet ;
- au vu de l'avis formulé par le service des Domaines, dire que cette cession se fera au prix de 450 000 euros H.T., la TVA en sus restant à charge de l'acquéreur ;
- décider que l'acte de cession comprendra une condition suspensive d'obtention du permis de construire purgé de tout recours et tout retrait et une condition particulière de délai de démarrage de travaux sanctionnable par une clause pénale d'un montant de 10 % du prix de vente ;
- dire que les frais afférents à cette cession, en ce compris les frais de notaire, seront à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser monsieur le Maire, l'adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer tout document et acte afférents à cette cession.

Avis favorable en date du 10/03/22 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 24/03/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20220323-43047-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 24/03/2022

Paul JANSSEN

Directeur général adjoint
administration et sécurité

ACTION FONCIÈRE

10 .- Dunkerque/Malo-les-Bains - 95 rue Honegger - ancien logement de fonction du cimetière : cession

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La ville est propriétaire de l'ancien logement de concierge du cimetière de Malo-les-Bains, sis Dunkerque Malo-les-Bains, 95 rue Honegger. Ce bien bâti et non bâti (terrain et accessoires) est implanté sur les parcelles AV0342, AV0345 et AV0346, d'une surface totale de 262 m², tel que défini dans le plan parcellaire ci-joint.

Dans un souci d'optimisation du patrimoine municipal, ce bien désigné cessible a été désaffecté et déclassé du domaine public le 13 novembre 2019 et proposé à la vente début 2020.

Sa commercialisation a donné lieu à la signature en septembre 2020 d'un compromis de vente au prix demandé, qui n'a pas abouti à la vente définitive en raison d'un refus de prêt.

Puis le conseil municipal avait décidé en juin 2021 de céder le bien au même prix au profit d'un autre couple, qui a renoncé ensuite à acquérir le logement pour des raisons professionnelles.

Monsieur et madame Carpentier-Gullotta ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition de cet ancien logement de fonction, en vue d'y établir leur résidence principale.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- au vu de l'avis du service des Domaines décider la cession du bien sus désigné au prix de cent trente mille euros (130 000 €) au profit de monsieur et madame Carpentier-Gullotta ;
- dire que cette cession se fera notamment aux conditions suivantes : condition suspensive d'obtention de prêt au profit de l'acquéreur ; condition d'usage d'habitation du bien et de résidence principale ; clause d'inconstructibilité ; jouissance conforme à l'environnement du site ; servitudes de réseaux, de passage et de vue ;
- décider que les frais de de notaire seront pris en charge par l'acquéreur ;
- autoriser monsieur le Maire, l'adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer tout document et acte afférents à cette cession.

Avis favorable en date du 10/03/22 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 24/03/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20220323-43063-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 24/03/2022

Paul JANSSEN

Directeur général adjoint
administration et sécurité

ACTION FONCIÈRE

11 .- Dunkerque - 19ter place du Palais de Justice - Déclassement a posteriori

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

Par délibération en date du 23 mars 1988, le conseil municipal a décidé la cession d'un immeuble sis 19ter place du Palais de Justice à Dunkerque, cadastré AP0091, d'une surface au sol et selon cadastre de 130m².

Cette cession a eu lieu au profit de la Société DUNKERQUE-LOISIRS S.A. L'immeuble n'a cependant été ni désaffecté ni déclassé du domaine public.

Ladite délibération a donné lieu à un acte de vente régularisé en date des 9 et 10 mars 1989,

Afin de conforter la vente intervenue de même que toute mutation à venir, il apparaît nécessaire de procéder au déclassement du domaine public, avec effet rétroactif, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 qui dispose en son article 12 que : « *Les biens des personnes publiques qui, avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, ont fait l'objet d'un acte de disposition et qui, à la date de cet acte n'étaient plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public peuvent être déclassés rétroactivement par l'autorité compétente de la personne publique qui a conclu l'acte de disposition en cause, en cas de suppression ou de transformation de cette personne, de la personne venant aux droits de celle-ci ou, en cas de modification dans la répartition des compétences, de la personne nouvellement compétente.* »

Aussi, vous est-il demandé de bien vouloir :

- constater la désaffectation et décider le déclassement du domaine public du bien sus-désigné ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer tout document et actes nécessaires à l'exécution des présentes.

Avis favorable en date du 10/03/22 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 24/03/22

Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20220323-43040-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 24/03/2022

Paul JANSSEN

Directeur général adjoint
administration et sécurité

ACTION FONCIÈRE

12 .- Petite-Synthe - Impasse Barbary - avenant au bail emphytéotique avec Partenord Habitat et transfert

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La Ville a accordé un bail emphytéotique à Partenord Habitat les 4 octobre et 2 novembre 1994 sur une parcelle sise à Petite-Synthe, impasse Barbary, cadastrée 460 AE 328.

Une partie de cette parcelle ne fait l'objet d'aucun aménagement, ce qui donne lieu à de nombreux conflits d'usage.

Afin d'y remédier, la communauté urbaine de Dunkerque a étudié la création d'une liaison douce entre l'impasse Barbary et la voie de desserte des maisons Partenord vers la rue de Cassel.

Pour ce faire, il est nécessaire que cette emprise soit sous maîtrise publique foncière.

Aussi, vous est-il demandé de bien vouloir :

- décider d'établir un avenant au bail emphytéotique auprès de Partenord Habitat en vue de la maîtrise publique des accès à ce programme afin d'extraire une partie de la parcelle 460 AE 328 tel que défini au plan joint ;
- dire que les autres termes du bail emphytéotique resteront inchangés ;
- dire que les frais liés à cet avenant, en ce compris les frais de notaire et de géomètre, seront à la charge de la ville de Dunkerque ;
- autoriser le transfert gracieux de cette emprise à la communauté urbaine de dunkerque, les frais liés à l'acte étant à la charge de cette dernière ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer tout document et actes nécessaires à l'exécution des présentes.

Avis favorable en date du 10/03/22 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 24/03/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20220323-43045-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 24/03/2022

Paul JANSSEN

Directeur général adjoint
administration et sécurité

AMENAGEMENT URBAIN

13 .- Avis de la Ville de Dunkerque sur une modification du classement sonore des voiries (Boulevard Simone Veil)

Rapporteur : Monsieur Laurent MAZOUNI, Adjoint au Maire

La Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) et le Département du Nord ont sollicité auprès du Préfet le déclassement sonore du boulevard Simone Veil suite aux travaux de réaménagement de la RD 601. Au vu des données de trafic et de baisse de vitesse, le Préfet a donné une suite favorable à la demande déposée par la CUD et le Département.

L'obtention du déclassement montre l'impact positif du projet DK'plus de mobilité sur le bruit généré par le trafic routier et permettra de conduire les opérations de renouvellement urbain programmées le long de cet axe.

Sur la base des éléments recueillis (nouveaux tracés, trafic ...), une modification de l'arrêté préfectoral du 26 février 2016 du classement sonore dans le département du Nord est rendue nécessaire.

Le projet de modification est aujourd'hui soumis à la consultation des communes concernées conformément aux articles R 571-39 et 40 du code de l'environnement.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2016 portant approbation du classement sonore des infrastructures de transport routiers et ferroviaires du département du Nord ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R 571-39 et 40 relatifs à la consultation des communes concernées par la modification du classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;

Vu la demande de la Communauté Urbaine de Dunkerque et du Conseil Départemental du Nord en date du 5 octobre 2021 accompagnée du dossier technique reçu en préfecture le 08 novembre 2021 suite notamment aux travaux du transport à haut niveau de service (THNS) réalisés ;

Vu l'avis favorable de la commission logement urbanisme transition écologique et santé du 10 mars 2022 ;

Considérant que les travaux DK'plus de mobilité mis en place engendrent une modification du classement sonore sur les RD 601, RD 1 et RD 640 (Boulevard Simone Veil) ;

Considérant que le projet d'arrêté préfectoral modificatif et ses annexes répondent aux enjeux de renouvellement urbain portés par la ville de Dunkerque et la Communauté Urbaine ;

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral modificatif.

Avis favorable en date du 10/03/22 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 24/03/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20220323-43105-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 24/03/2022

Paul JANSSEN

Directeur général adjoint
administration et sécurité

ENVIRONNEMENT

14 .- Plages sans plastique

Rapporteur : Monsieur Laurent MAZOUNI, Adjoint au Maire

Considérant que chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques finissent en mer, soit l'équivalent d'un camion poubelles par minutes.

80 % des déchets marins proviennent des activités à terre et 75% d'entre eux sont des matières plastiques.

En lien avec la démarche Territoire sans plastique de la Communauté Urbaine avec l'aide de WWF, la Ville de Dunkerque souhaite s'engager dans la charte initiée par le Ministère de la transition écologique et de la solidarité, « Plages sans Plastique » permettant aux communes littorales de s'affirmer pour la préservation de leurs plages, à travers 15 gestes concrets.

Quinze gestes autour de trois grandes thématiques (prévention ; sensibilisation ; ramassage, nettoyage, collecte et tri) sont identifiés, allant de l'affichage d'information à l'organisation du ramassage des poubelles, la formation des agents ou encore l'expérimentation de la consigne sur les contenants alimentaires avec des restaurateurs volontaires.

Au regard des actions déjà entreprises par la Ville et ses partenaires, Dunkerque peut prétendre à être la première ville à s'engager sur le palier plus le plus élevé, à savoir, le 3ème palier avec les 15 engagements réalisés ou lancés.

Cette démarche ne s'arrête pas à la signature de la charte mais elle permet pour la collectivité et ses partenaires, d'élaborer une démarche de progrès, avec pour chaque année, des objectifs concrets à atteindre et d'animer des instances de suivi de ses engagements pour en évaluer les impacts, les freins et les améliorations à apporter.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir adopter ces dispositions.

Avis favorable en date du 10/03/22 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 24/03/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20220323-43062-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 24/03/2022

Paul JANSSEN

Directeur général adjoint
administration et sécurité

ADMINISTRATION GENERALE

15 .- Contrat de sécurité intégré - Participation au financement d'un poste d'intervenant social en police

Rapporteur : Madame Frédérique PLAISANT, Adjointe au Maire

Le CIDFF Nord/Flandres dispose actuellement d'un poste d'Intervenante Sociale en Gendarmerie pour les Compagnies de Dunkerque-Hoymille et d'Hazebrouck. L'objectif est de créer une véritable passerelle entre les gendarmes et les professionnels du secteur social, pour une prise en compte rapide et efficace des publics en difficulté.

Or, il apparaît que les policiers tout comme les gendarmes, sont confrontés à des situations diverses, dont beaucoup relèvent davantage d'une intervention sociale que d'une mission de sécurité publique et face auxquelles ils se trouvent relativement démunis (problèmes familiaux et conjugaux, situations de détresse, difficultés éducatives, accompagnement aux droits, etc.). C'est pourquoi, dans le cadre du contrat de sécurité intégrée récemment signé entre l'Etat et la ville, il est proposé que le CIDFF Nord/Flandres, en concertation avec la Ville de Dunkerque, le Département, l'Etat, la Police Nationale et la police Municipale de Dunkerque, mette en place un poste d'Intervenant.e Social.e en Police.

Ainsi, cet.te intervenant.e social.e en police aura vocation à être :

- Un point d'accès unique : l'intervenant.e social.e sera systématiquement saisi.e lorsque des personnes en détresse ou en demande d'accompagnement seront repérées lors de l'activité des services et ceci, même en l'absence de dépôt de plainte.

- Une véritable interface entre les services de la police et l'ensemble des partenaires locaux de la prévention, de l'action sociale, médicale, juridique, psychologique, d'aide et d'assistance, de l'insertion, du suivi ou de la réinsertion des victimes ou personnes en détresse. En résumé, une fois saisi.e, l'Intervenant.e Social.e en Police fait le point de la situation, conseille la victime, l'oriente vers le ou les service(s) le mieux adapté et suit le dossier et son évolution au travers des différents acteurs, jusqu'à son terme.

L'action du travailleur social en police doit avoir pour effet de :

- permettre le traitement en temps réel de toute situation entrant dans le champ de ses attributions.
- apporter un soutien personnalisé aux victimes, notamment en la recevant rapidement puis en l'orientant vers la structure ou l'acteur social le plus apte à apporter une solution concrète
- favoriser l'insertion des personnes en détresse, fragilisées, en liaison avec tous les partenaires, sans empiéter sur leurs attributions mais en optimisant, en préparant ou en prolongeant leur action
- détecter les nouveaux besoins et de permettre aux dispositifs de prévention et d'intervention existants d'évoluer
- contribuer à structurer encore davantage le territoire de Dunkerque et ses communes associées sur le plan de l'action sociale (liaison permanente, en amont avec les partenaires sociaux, groupe de travail violences intrafamiliales du Département,)
- réduire sensiblement le nombre d'interventions récurrentes de la police pour des raisons autres que son cœur de métier à savoir la lutte contre la délinquance ou plus globalement la protection des personnes et des biens.

Ce dispositif nécessitera l'embauche d'un.e intervenant.e social.e en police, assistant.e social.e de formation à temps plein sur l'action et qui disposera d'un bureau dans les locaux du CIDFF, du Commissariat de police et dans les mairies de quartiers qui pourra aussi intervenir dans les communes associées signataires du contrat de sécurité intégrée afin d'être au plus proche des habitants.

Le financement de ce projet pour un coût total de 51 000€ pour la 1^{ère} année de fonctionnement, devrait être subventionné par l'Etat dans le cadre du FIPDR à hauteur du tiers de la dépense soit 17 000€, le département du Nord et la ville de Dunkerque participant chacune à hauteur de 17 000€ également.

Il vous est donc demandé

- D'émettre un avis favorable à la mise en place de ce dispositif
- De participer à son financement à hauteur de 17 000€
- De dire que ce financement est subordonné au respect du plan de financement précité
- D'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte relatif à la mise en place de ce dispositif, à son financement et à son suivi.

Avis favorable en date du 18/03/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 24/03/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20220323-43093-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 24/03/2022

Paul JANSSEN

Directeur général adjoint
administration et sécurité

DEMOCRATIE LOCALE

16 .- Convention Ville-CCAS-Aduges 2022-2027

Rapporteur : Madame Leïla NAIDJI , Adjointe au Maire

La présente délibération a pour objet d'encadrer le partenariat liant la Ville de Dunkerque et son centre communal d'action sociale et l'association dunkerquoise de gestion des équipements sociaux (Aduges) pour la période 2022 – 2027, la précédente convention étant arrivée à échéance en décembre 2021.

En partant du projet politique de chaque partenaire, la convention définit les orientations partagées, les objectifs et les moyens mobilisés au service des Dunkerquois.

Cette convention a été élaborée de façon concertée tout au long de l'année 2021.

1. Les champs couverts par la convention :

- La première partie de la convention fixe le cadre du partenariat (articles 1 et 2) :
 - o Décrit succinctement le territoire et explicite les projets des partenaires (projet municipal, projet du CCAS et projet associatif)
 - o Pose des finalités transversales et principes d'action partagés (l'éducation populaire au service de la démocratie locale, la cohésion sociale et la lutte contre les discriminations et toute forme d'exclusion, l'accueil inconditionnel, l'ouverture à tous et le « aller vers »)
 - o Clarifie les échelles de territoire (quartier, îlot de vie, territoire de projet...).
- Une deuxième partie (article 3) qui explicite les orientations et les objectifs partagés :
 - o Faire des maisons de quartier des lieux de proximité connus et reconnus de tous
 - o Développer l'offre de services en maisons de quartier pour favoriser leur ouverture et appropriation par tous les Dunkerquois
 - o Renforcer le rôle de cultivateur du « vivre ensemble » des maisons de quartier
 - o Favoriser l'ouverture des maisons de quartier sur la Ville,
- Une troisième partie (article 4) décline les modalités de mise en œuvre pour chaque politique publique :
 - o La démocratie locale et vie de quartier, intégrant des ambitions plus fortes en termes de lien social, de soutien aux incitatives collectives habitantes et associatives (budget participatif de proximité, intégration plus forte de la MVA dans la proximité, ...).
 - o La politique éducative et le soutien à la parentalité, avec, entre autres, des complémentarités définies entre l'action des partenaires (la Ville se positionnant sur la réussite scolaire ; Aduges sur le soutien à la parentalité et le soutien éducatif).
 - o L'inclusion et l'insertion sociale et professionnelle, avec une ambition plus forte posée pour l'accueil et l'accompagnement de tous : l'accompagnement des personnes marginalisées, en situation de handicap, etc. et une appréhension marquée des enjeux d'inclusion numérique et de lutte contre la fracture sociale et numérique.
 - o La santé, intégrant, entre autres, une approche santé/environnement et posant des objectifs plus forts en termes de prise en compte des enjeux de santé mentale.
 - o La prévention de la perte d'autonomie et l'animation seniors, avec une approche visant à renforcer l'implication et la participation des seniors à la vie de la cité.
 - o La culture, avec un renforcement de la proximité pour proposer des offres culturelles en cohérence avec les spécificités des quartiers et du « faire ensemble » pour développer le pouvoir d'agir et l'émancipation individuelle et collective (approche par les « droits culturels »).
 - o Le sport appréhendé comme un vecteur de lien et de cohésion sociale, avec un renforcement des actions proposées sur les quartiers prioritaires,
 - o La jeunesse, avec un renforcement des coopérations attendues autour du parcours de réussite et l'accompagnement des jeunes vulnérabilisés et intégrant les évolutions des pratiques professionnelles engendrées par la mise en œuvre de la nouvelle prestation jeunesse CAF

- (ouverture en soirée et les week-end, accompagnement des besoins et envies des jeunes plus que proposition d'offres de loisirs, ...).
- o La transition écologique, avec des ambitions également renforcées et des enjeux nouveaux partagés autour, par exemple, des perturbateurs endocriniens (approche santé/environnement).
- La dernière partie (article 5) explicite les différents types de soutien apportés par la Ville ainsi que les modalités d'animation et de mise en œuvre des objectifs de la convention :
 - o Clarification des instances de gouvernance, avec un dialogue de gestion renforcé et des nouveaux outils de suivi budgétaire à venir pour accompagner l'Aduges dans l'évolution nécessaire de son modèle économique.
 - o Clarification des compétences respectives pour la qualification progressive du patrimoine bâti et la maintenance des bâtiments, avec un appui renforcé de la Ville pour la bonne gestion d'un secteur d'intervention encore nouveau pour l'association et qui appelle des compétences techniques particulières.

2. Focus sur les modalités de soutien directs et indirects apportés par la Ville

La convention explicite les types de soutien directs apportés par la Ville. Trois types de financements sont prévus dans la convention :

- Attribution de subventions globales de fonctionnement, fléchées pour le financement des maisons de quartier, de la maison des associations et de l'Aduges
- Attribution de subventions de fonctionnement affectées, intégrant : le financement des charges de maintenance supportées par l'Aduges pour les équipements mis à disposition par la ville, le financement des dispositifs particuliers (FACIL et Budget participatif de proximité), le reversement des financements obtenus par la CAF dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse (CEJ) jusqu'à la mise en œuvre effective des nouvelles modalités de gestion posées et formalisées dans la convention territoriale globale (CTG), prévoyant, notamment, le reversement direct des financements au porteur de projet
- Attribution de subventions exceptionnelles pour le financement ponctuel d'un projet d'investissement contribuant à une meilleure gestion ou/et à une amélioration de la qualité de service pour les habitants et les associations du territoire.

Elle explicite également les types de soutien indirects apportés par la Ville à l'association :

- Mise à disposition à titre gracieux de locaux :
 - o 15 équipements (13 maisons de quartier, 1 maison de village, 1 maison de la vie associative) avec des modalités de gestion clarifiés et spécifiés à l'article 5.2
 - o 1 équipement (qui accueille le siège associatif, dans une logique mutualisée avec l'association CIDFF) dont les modalités de gestion sont également clarifiées et spécifiées à l'article 5.2
- Mise à disposition de personnel :
 - o 4 agents sont mis à disposition de l'Aduges pour les fonctions suivantes : un agent d'accueil à la Maison de Quartier du Méridien, un secrétaire d'équipement à la Maison de Quartier du Méridien, un opérateur en reprographie et façonnage à la MVA, un adjoint administratif, maquettiste à la MVA.
 - o Les modalités de mise à disposition sont spécifiées à l'article 5.3 de la présente convention
- Du matériel et des outils :
 - o Du mobilier, selon les possibilités et opportunités existantes
 - o De la téléphonie (réseau téléphonique et appareils), avec des évolutions attendues visant à accroître et qualifier les accueils téléphoniques
- De l'ingénierie et de nouveaux supports dans les champs du numérique et de la communication :
 - o Au-delà d'une subvention exceptionnelle accordée en 2021 pour engager une refonte du système d'information global de l'association, la Ville apporte conseils et soutien stratégique quant aux outils numériques, logiciels et scénarii organisationnels déployables, permettant à l'association de moderniser ses pratiques et procédures et d'offrir de nouveaux services adaptés aux besoins et usages des habitants (systèmes d'inscription en ligne, paiement par carte bancaire...)
 - o Un appui stratégique et de nouveaux supports de communication sont également apportés par la Ville afin d'accompagner l'association dans son travail de mise en visibilité de ses actions, projets et offres de services dans la proximité et à l'échelle communale.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 24/03/22

Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20220323-43052-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 24/03/2022

Paul JANSSEN

Directeur général adjoint
administration et sécurité

DEMOCRATIE LOCALE

17 .- Adhésion de la Ville de Dunkerque à l'association "Rue de l'avenir"

Rapporteur : Madame Leïla NAIDJI , Adjointe au Maire

1) Contexte

La Ville de Dunkerque mène depuis plusieurs années un travail pour apaiser la ville, développer les mobilités actives (marche, vélo) et les transports en commun. Cela s'est traduit par des actions fortes : piétonisation de la place Jean Bart, gratuité du bus et développement des lignes Chrono, plan vélo de la CUD, développement du réseau de pistes cyclables...

Cette volonté de construire une ville plus apaisée se poursuit aujourd'hui grâce à plusieurs démarches complémentaires :

- Le lancement des FIL Ilots apaisés depuis octobre 2021, sur les 4 quartiers de Dunkerque, pour co-construire avec les habitants des solutions pour limiter la vitesse automobile, favoriser les modes de déplacement actifs, sécuriser les parcours piétons et cyclistes.
- Une réflexion sur la sécurisation des abords des écoles pour éloigner la voiture des écoles, faciliter l'accès aux écoles aux piétons et aux cyclistes et sécuriser les entrées et sorties.
- Une concertation sur l'élargissement de la piétonisation du centre-ville après celle de la place Jean Bart.

2) Pédagogie et éducation populaire

Au-delà des aménagements de l'espace public et des actions portées par la Ville, il s'agit également d'amener à un changement de regard et de pratiques par la population. Ces changements de comportements doivent être accompagnés par des actions de sensibilisation et de pédagogie. Différentes actions ont déjà été mises en œuvre et se poursuivront dans les années à venir (semaine de la mobilité, travail avec les maisons de quartier et l'association Droit au Vélo (ADAV), sensibilisation et distribution de kits « sécurité » aux cyclistes, etc).

Pour aller encore plus loin, nous proposons de s'appuyer sur des acteurs dont c'est le cœur de métier et qui pourront accompagner l'ensemble de ces démarches, notamment sur le volet éducation populaire. Il s'agirait de présenter des expériences inspirantes qui ont pu être réalisées ailleurs, d'expliquer les avantages d'une ville plus apaisée avec moins de voitures et plus de mobilités douces, proposer des actions concrètes en s'appuyant sur une expertise et une expérience forte.

3) L'association Rue de l'Avenir

L'association Rue de l'Avenir milite depuis 1988 pour une ville plus sûre, plus solidaire et plus agréable à vivre. Elle agit pour favoriser le développement de mesures qui visent à atteindre ces objectifs. Cela passe donc par la rédaction de rapports thématiques, des rencontres et débats, des actions de sensibilisation et l'accompagnement d'acteurs locaux dans le développement de solutions concrètes.

Les thématiques abordées par l'association sont nombreuses : l'espace public, la rue, les modes de déplacement doux, les enfants, les aînés, l'accessibilité, la réduction de l'automobile, le code de la rue...

L'association pourrait donc intervenir sur de nombreuses politiques publiques portées par la Ville de Dunkerque et notamment celles citées plus haut.

Leur apport d'expertise s'appuie sur différents type d'intervention en fonction des besoins de la collectivité. Cette association nationale s'appuie également sur des correspondants locaux dont plusieurs sur le dunkerquois.

4) Adhésion à l'association Rue de l'Avenir

L'adhésion à l'association Rue de l'Avenir pour les communes de plus de 4.000 habitants est de 150€ par an. Cette adhésion de la Ville de Dunkerque à l'association nécessite une délibération.

Le coût de l'adhésion serait pris pour cette année sur les budgets de la Direction Démocratie, Initiatives locales et Solidarité au titre de l'accompagnement des démarches participatives.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider l'adhésion à l'association Rue de l'Avenir.

Avis favorable en date du 10/03/22 de la commission Démocratie-Animation-Tourisme-Commerce-Territoires et Vie de Quartier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 24/03/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20220323-43053-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 24/03/2022

Paul JANSSEN

Directeur général adjoint
administration et sécurité

DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN

18 .- Complément programmation politique de la ville 2022

Rapporteur : Madame Leïla NAIDJI , Adjointe au Maire

La Ville de Dunkerque est engagée dans le dispositif de la Politique de la Ville et elle a signé, le 9 juillet 2015, le Contrat de Ville pour la période 2015-2020, prolongé jusqu'en 2022.

Le Contrat de Ville a été co-construit et signé avec nos partenaires, dont l'Etat, la Région des Hauts-de-France, le Département du Nord, la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD).

La Politique de la Ville est pilotée par la CUD ; la Ville de Dunkerque décline l'animation de cette politique sur son propre territoire.

Les quartiers de Dunkerque classés en géographie prioritaire sont le Banc Vert, l'Île Jeanty, le Carré de la Vieille, le Jeu de Mail, la Basse Ville et Soubise.

Le Contrat de Ville 2015-2022 s'articule autour de 7 axes, qui sont :

- stimuler le développement économique et l'accès à l'emploi des publics les plus en difficultés
- agir sur l'attractivité et l'accès au logement digne pour tous
- développer un territoire en associant pleinement ses habitants
- dynamiser le volet éducatif pour donner des perspectives aux enfants et aux jeunes
- privilégier une approche globale de la santé des populations
- promouvoir l'égalité des chances et lutter contre les discriminations
- la gouvernance (coordination, mutualisation).

La programmation d'actions proposée pour 2022 a été instruite en fonction de ces axes et a été présentée au conseil municipal du 15 décembre 2021.

Elle est complétée par des projets élaborés en réponse à l'appel à projets « Nos quartiers d'Été » (NQE) lancé par la Région des Hauts de France. Le tableau initial est donc complété par le tableau ci-joint intégrant les projets NQE.

Cette proposition de complément est appelée à évoluer en fonction des montants qui seront validés par les co-financeurs à l'issue de la période d'instruction. Elle sera exécutoire lorsque les partenaires co-financeurs auront donné leur accord et attribué les financements nécessaires à la mise en œuvre des projets retenus.

La présente délibération autorise le maire ou les élus délégués de référence à signer tout acte ou convention relatifs à l'application de la programmation intégrant ces deux nouveaux projets « Nos quartiers d'Été ».

Avis favorable en date du 16/03/22 de la commission Affaires sociales-Insertion-Lutte contre les discriminations-Séniors

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 24/03/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20220323-43054-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 24/03/2022

Paul JANSSEN

Directeur général adjoint
administration et sécurité

ACTION CULTURELLE

19 .- Acquisitions 2021 et affectation des œuvres aux collections du LAAC et du musée des beaux-arts de Dunkerque

Rapporteur : Madame Sylvie GUILLET, Adjointe au Maire

Dans le cadre de son projet annuel 2021, la direction des musées de Dunkerque a eu l'opportunité de procéder à l'acquisition :

Pour le LAAC :

- *Sans titre* (série des Claustras), Henri Cueco, 1976, dessin aux crayons de couleur sur papier, 56.5 x 75.5 cm, acquis pour la somme de 3 584 € en mars 2021
- *Sans titre*, Bernard Rancillac, vers 1978-1981, crayon et collage sur papier, 63 x 49 cm, acquis pour la somme de 2 560 € en mars 2021
- *Dessin de feu*, Bernard Aubertin, 2009, allumettes brûlées sur papier aluminium, 40 x 40 cm, acquis pour la somme de 512 € en avril 2021
- Donation de l'artiste Michèle Katz (estimée à 12 000 € au total)

- ✓ *Vigilance*, 1968, encre sur papier, Atelier populaire des Beaux-arts de Paris, 77 x 52 cm
- ✓ *La Broyeuse*, 1970, sérigraphie, atelier de l'artiste, 50 x 65 cm
- ✓ *La trame et la chaîne*, 1971, sérigraphie (atelier Michel Caza), 51 x 66,8 cm
- ✓ *Y'a rien à voir à la télé*, 1971, sérigraphie (atelier de l'artiste), 48,8 x 64,5 cm
- ✓ *Le sexe rend fou*, 1972, sérigraphie, commande de la revue « Psychiatrie Aujourd'hui », atelier Michel Caza, 49,7 x 64,7 cm
- ✓ *La Cité, escalier D*, 1973, sérigraphie, atelier Michel Caza, 49,8 x 64,7 cm
- ✓ *Mâle conduite*, 1971, gravure sur cuivre, 50,2 x 36,6 cm

Estimation totale : 6 estampes et 1 dessin original 4 200 €

- ✓ *L'île*, 1971, encre sur papier, 51 x 34 cm, 1.000 €
- ✓ *Couple avec enfant*, 1971, collage et encre sur papier, 50 x 65 cm, 1.500 €
- ✓ *Portrait de L. W. (1)*, 1974, encre sur papier, 50 x 65 cm, 1.500 €
- ✓ *Mâle désir d'enfant*, 1974, encre sur papier, 50 x 65 cm, 1.500 €
- ✓ *Imprimante avant la lettre*, 1975, encre sur papier, 50 x 65 cm, 1.500 €
- ✓ *Histoire de triche*, 1974, dessins de Michèle Katz et textes de Jean-Pierre Bastid / Imprimerie du garage / Edition Zoé Genève, tirages offset sur papier, 800 €

Estimation totale: dessins originaux et 1 livre d'artiste 7 800 €

- *L'adieu aux armes*, Antonio Seguí, 1969, lithographie couleurs, 72 x 51.5cm, acquis pour la somme de 148.80 € en avril 2021
- *L'art d'être heureux en politique*, Antonio Segui, lithographie signée et justifiée sur 100 ex., 64 x 46.5 cm, acquis pour la somme de 200 € en mai 2021
- *Le temps de la Guerre*, Antonio Segui, 1970, lithographie originale en couleur, 50 x 65 cm, acquis pour la somme de 284.60 € en juillet 2021
- Imprimé d'Henri Michaux à l'occasion d'Hallucination, invitation pour la projection du film au Renalag à partir du 20 novembre 1968, carton double page 16 x 12 cm, acquis pour la somme de 207 € en juillet 2021

L'ensemble de ces projets a reçu un avis favorable de la commission acquisition DRAC Hauts-de-France.

Il convient d'affecter l'ensemble de ces acquisitions dans les collections du LAAC de Dunkerque.

Pour le musée des Beaux-Arts :

- Pot à tabac, Delft – marque « B P », XVIIIème siècle, faïence émaillée en camaïeu bleu / laiton, acquis pour la somme de 1011 € en avril 2021
- « Le carnaval de Dunkerque », école française XIXème siècle, Jean Dumont, 1857, gouache sur papier, 47 x 61.5 cm, acquis pour la somme de 508.40 € en avril 2021
- Statuette en biscuit représentant Louis II de Condé dit « le Grand Condé » en pied à la bataille de Dunkerque en 1746, signé Rolland 1785, H 85 cm, acquis pour la somme de 3 968 € en avril 2021
- *Plan de Dunkerque avec la flotte des ennemis*, Pierre Clément Daffincourt, ingénieur du roi, 22 septembre 1694, encre brune et aquarelle sur papier, 34.5 x 48.5 cm, acquis pour la somme de 4 050 € en mai 2021
- Ensemble de 6 cuillères dans un écrin-forme, Philippe Alexandre de Beck (reçu à Bergues en 1769), 1775-1776, argent, acquis pour la somme de 1 216 € en septembre 2021
- Achat en préemption le 7 novembre 2021 à la vente aux enchères de Semur-en-Auxois :
 - ✓ Portrait de Jean Bart, école française vers 1700, huile sur toile, 73 x 58 cm, acquis pour la somme de 4500 €
 - ✓ Buste de Jean Bart, école française du XIX ème siècle, d'après Lemot, épreuve en plâtre, 29 x 19 x 14.5 cm, acquis pour la somme de 300 €
 - ✓ Portrait de Jacqueline Marie Tugghe, épouse de Jean Bart, école française vers 1710, huile sur toile, 81.5 x 65 cm, acquis pour la somme de 1800 €
 - ✓ Portrait de François Cornil Bart, école française vers 1720, huile sur toile, 80 x 64 cm, acquis pour la somme de 7800 €
 - ✓ Portrait de Jeanne Marie Bart, école française vers 1720, huile sur toile, 80 x 65 cm, acquis pour la somme de 1800 €
 - ✓ Portrait de François de Ligny, école française du XVIIIème siècle, huile sur toile, 80 x 63 cm, acquis pour la somme de 2500 €
 - ✓ Portrait de François Gabriel Florent de Ligny, école française XVIIIème siècle, huile sur toile, 80 x 64 cm, acquis pour la somme de 3000 €
 - ✓ Pendule borne en bronze ciselé, doré et patiné, marbre noir, XIXème siècle, à décor de Jean Bart sur un tertre où s'inscrit le cadran, 49 x 27.5 x 11 cm, acquis pour la somme de 320 €
- Ensemble de 9 estampes acquis en juin 2021 auprès de l'Antiquaire Martin Barbian pour la somme de 295 €
- Lettre autographe signée. Rosendaël 27 janvier 1874, Louis Faidherbe, acquis pour la somme de 255 € en octobre 2021

L'ensemble de ces projets ont reçu un avis favorable de la commission acquisition DRAC Hauts-de-France.

Il convient d'affecter l'ensemble de ces acquisitions dans les collections du musée des Beaux-Arts de Dunkerque.

Inscription à l'inventaire d'un ensemble d'œuvres récolées dans la bibliothèque du LAAC

A l'occasion d'un classement de la bibliothèque des musées de Dunkerque, fonds documentaire du LAAC, en cours de catalogage sur la base du réseau des bibliothèques de l'agglomération dunkerquoise, plusieurs ouvrages ont interpellé par leur rareté et/ou qualité et/ou originalité. Il a semblé que ces livres d'artistes, comprenant des estampes ou dessin originaux, fanzines ou livres-objets se devaient d'être protégés au titre des collections du LAAC et être traités différemment que la documentation.

La liste en a été dressée.

Pour certains, il s'agit d'ouvrages achetés en librairie-galerie, bouquinistes ou éditeurs. Nous avons pu trouver la trace de leur arrivée au LAAC, bien qu'ils n'aient pas, à l'époque, fait l'objet de dossier d'acquisition en commission. Ces ouvrages ont été ainsi achetés sur le budget de fonctionnement au titre de la documentation du musée. Pour d'autres la provenance est inconnue, peut-être, dans certains cas, liée aux relations directes avec les artistes, ce que semble confirmer certaines dédicaces.

Hétérogène, ce fonds est néanmoins proposé à l'acquisition sous forme de lot, du fait d'un mode d'arrivée commun, via la bibliothèque du musée.

La commission scientifique régionale des collections des musées de France pour la région Hauts-de-France, compétente en matière d'acquisitions, a émis le 27 mai 2021, un avis favorable pour l'inscription des autres œuvres graphiques à l'inventaire réglementaire des collections des musées de France.

- 3 estampes de Dado et Claude-Louis Combet, "*Vacuoles*" 1987 3 estampes à l'eau forte dans un livre d'artiste Papier H. 28,9 cm livre fermé ; l. 19,4 : cm livre fermé H. 18,9 cm estampe ; l. 27,9 cm estampe Daté.b.d. « *Xbre 87* » et num.b.g « *41/57* »

- Estampe de Gianni Bertini et textes de Henri Kréa, "*Round about midnight*" 1961 1 gravure (xylogravure ?) dans un livre d'artiste Papier Rives H. 21,2 cm livre fermé ; l. 16,1 cm livre fermé H. 20,1 cm estampe ; l. 29,9 cm estampe Signée et numérotée sur le colophon « *15/40 bertini* »

- Sérigraphie par Peter Klasen, "*Chorus, sensibilité 68, revue animée par Franck Venaille n°1*" 1968 1 sérigraphie couleurs dans une revue d'artiste Papier Velin BKF Rives H. 24,8 cm livre fermé ; l. 19,1 cm livre fermé H. 23,9 cm estampe ; l. 17,8 cm estampe Signée, datée b.d. « *KLASEN 68* » et num.b.g « *5/50* » // l'ouvrage est signé Daniel Biga et Bellay, auteurs des textes

- Jacques Monory, "*Le bleu paradis des amours enfantines dans Chorus, collages..., revue animée par Franck Venaille n°3*"

1969

Sérigraphie en noir sur carton bleu dans une revue d'artiste

Papier cartonné

H. 24,8 cm livre fermé ; l. 19,1 cm livre fermé

H. 23,5 cm estampe ; l. 18 cm estampe

Signée, num.b.d. « *MONORY 34/80* » // l'ouvrage est numéroté 34/80

- Images imprimées de Gérard Titus-Carmel et texte de Makoto Ooaka, traduit du japonais par Dominique Palmé, "*Propos sur le vent et autres poèmes*"

1994

Six clichés typographiques de linogravures dans un livre d'artiste

Papier Arches

H. 28,4 cm livre fermé ; l. 19,4 cm livre fermé

H. 27,8 cm feuilles ; l. 18,9 cm feuilles

Signé en fin d'ouvrage « *g titus.carmel* » et idéogrammes japonais

- Gérard Titus-Carmel et texte de Jacques Dupin, "*Chanfrein*" 1990 Deux gravures en taille douce dans un livre d'artiste Papier Velin de Rives H. 29,2 cm livre fermé ; l. 19,4 cm livre fermé H. 28,7 cm estampe ; l. 18,3 cm estampe S.d.b.d. « *titus-carmel.90* » signé et numéroté en fin d'ouvrage « *g titus-carmel* » « *J. Dupin* » numéroté « *63* » (édité en 90 exemplaires)

- Carton d'invitation d'une exposition de César comprenant 4 gaufrages colorés, "*Formes libres*" 1970 Gaufrage sur cartons de couleurs Carton glacé H. 19,6 cm pochette fermée ; l. 19,5 cm pochette fermée H. 19 cm carton ; l. 19 cm carton

- Christine Kermaire, "*Artefact*"

1996 Livre-objet constitué d'une couverture en béton synthétique, résine bois et carton toilé, comprenant 20 feuilles à l'encre de couleur sur papier aquarellé repris à la dorure (technique à préciser), tirage limité numéroté n°51/300

Papier, carton, dorure, béton, résine, bois, cordon

H. 30,7 cm livre fermé ; l. 21,4 cm livre fermé

H. 30,7 cm livre ouvert ; l. 42,3 cm livre ouvert

- Christine Kermaire, "*In memory of the unknow soldier, livre à colorier pour adultes n°3*"

1994 Livre-objet constitué d'une couverture en béton synthétique, résine, petits soldats en plastique et carton toilé, comprenant 20 dessins à l'encre de Chine sur papier aquarellé, tirage limité numéroté n°82/300 Papier, carton, béton, résine, cordon

H. 30,7 cm livre fermé ; l. 21,4 cm livre fermé

H. 30,7 cm livre ouvert ; l. 42 cm livre ouvert

Signé, numéroté en dernière page : « *082/300 C. Kermaire* »

- Christine Kermaire, "*Belgium's plum-cake, série des livres à colorier pour adultes*"

1997

Livre-objet constitué d'une boîte en carton toilé, matériau synthétique, cordelette, charnière métallique, résine et fil métallique et d'un livret, technique mixte sur papier aquarellé et papier cartonné, tirage limité à numéroté 23/300

Papier, carton, béton synthétique, résine, bois, cordon, fil métallique

H. 29,2 cm coffret fermé ; l. 31 cm coffret fermé ; Pr. 3,9 cm coffret fermé

H. 60,9 cm coffret ouvert ; l. 31 cm coffret ouvert ; Pr. 1,9 cm coffret ouvert

H. 15,2 cm livret fermé ; l. 15 cm livret fermé

Signé, numéroté sur le colophon et en couverture du livret : « 023/300 C. Kermaire »

- Textes de Gérard Duchêne et illustrations de Claude Viallat, "L"

Vers 1970

Pochette contenant 10 sérigraphies

Papier et papier cartonné (pochette)

H. 37,4 cm pochette fermée ; l. 28,5 cm pochette fermée

H. 37,3 cm planche ; l. 27,1 cm planche

Signé, numéroté sur la pochette « Duchêne n°30/50 »

- Pierre Tal Coat, "Traverse d'un plateau"

1963

Album-coffret contenant 7 pointes sèches de Pierre Tal Coat et un poème, dans une pochette, contenue dans un coffret cartonné, ouvrage tiré en 75 exemplaires, numéroté 13/75, édité chez Maeght

Papier Vergé

H. 34,2 cm coffret fermé ; l. 26,8 cm coffret fermé ; Pr. 3,1 cm coffret fermé

H. 32 cm planche ; l. 24,4 cm

Signé b.d., numéroté b.g. sur chaque gravure « Talcoat » et « 13/75 » / signature sur la dernière page de l'album

- Gravures par Raoul Ubac, textes de Jean Malrieu, "Le passe-temps"

1976

Album contenant 1 eau-forte et 1 linogravure, édité en 60 exemplaires, tirage n°17

Papier Velin de Lana

H. 24,7 cm livret fermé ; l. 16,4 cm livret fermé

H. 24,3 cm planche ; l. 16 cm planche

Signé b.d. « Ubac », numéroté b.g. « 17/60 » sur l'eau forte / signé « 17 // R. Ubac » sur le colophon

- Œuvre collective : Claude Minière, Jacqueline Risset, Jean-Claude Hauc, Marc Borjon, Christian Prigent, Mathias Perez, Jean-Pierre Verheggen, Melick Ozani, Jacques Demarcq, Jean-Louis Vila, Albert Feraud, Ladislav Kijno, Michel Canteloup, Marc Pataut, Willy Ronis, Bernard Richebe, Jean-Pierre Chauvet, Daniel Dezeuze, Claude Viallat, Jean-Paul Huftier, coffret réalisé par Mathias Perez, "Uniques objets"

1981

Album contenant plusieurs textes, 1 dessin à l'encre et lavis d'Albert Feraud, 1 encre et acrylique sur papier froissé de Ladislav Kijno, 1 gouache de Claude Viallat, 1 tirage photographique noir et blanc de Bernard Richebé, 1 tirage photographique noir et blanc de Willy Ronis, 1 acrylique sur carton de Jean-Pierre Chauvet, 1 dessin au marqueur sur scotch sur papier cartonné de Daniel Dezeuze, 1 gaufrage sur papier cartonné de Marc Borjon, 1 dessin au fusain et goudron sur papier de Jean-Claude Vila, 1 collage de 15 photographies sur carton de Marc Pataut, 1 craie grasse et peinture glycérophtalique (?) sur carton par Mathias Perez, 1 scotch toilé peint et déchiré sur toile libre de Ouzani, 1 acrylique sur papier collé sur papier de Jean-Claude Huftier, 1 crayons de couleurs sur papier de Michel

Canteloup

Techniques mixtes

H. 37,3 cm coffret fermé ; l. 26,5 cm coffret fermé ; Pr. 6,8 cm coffret fermé

H. environ 35 cm planche ; l. environ 25,2 cm planche

Chaque œuvre est signée, tamponnée au revers ou monogrammée, certaines datées.

- François Arnal, "4 saisons, 4e album de la collection Saisons"

1981

Album composé de 4 lithographies originales tirées à 50 exemplaires, numéroté n°4, et texte entièrement manuscrit

Lithographies sur papier et pochette cartonné

H. 31,5 cm pochette fermée ; l. 26 cm pochette fermée

H. 31,1 cm planche ; l. 25,4 cm planche

Les lithographies sont signées en b.d. "Arnal" et num. b.g. "4/50" / Une signature "Arnal" sur le colophon

- Vera Molnar, ed. Bernard Chauveau, "*Six millions sept-cent soixante-cinq deux cent une Sainte-Victoire*"
2012

Livre n°120/220

Impression sur papier

H.21 cm livre fermé ; l. 15 cm livre fermé

Signé « *V. Molnar* » et numéroté « 120 » sur la dernière page

- Michel Cadoret, "*Ode, Lac Léman*"

1984

Album Hors Commerce n°9/20, composé d'un recueil de textes et documents sur 11 feuillets et de 10 photographies couleurs d'aquarelles (il manque 1 aquarelle originale et probablement le coffret)

Photographies collées, photographies imprimées et textes imprimés sur velin de Rives

H. 27,9 cm planche fermée ; l. 18,9 cm planche fermée

H. 27,9 cm planche ouverte ; l. 37,7 cm planche ouverte

- Cesar Domela, "*Sans titre*"

1956

Lithographie originale accompagnant une plaquette éditée à l'occasion de l'exposition Domela, galerie 93 à Paris, octobre 1956, n°337/500

Lithographie sur papier

H. 19,4 cm plaquette fermée ; l. 14,4 cm plaquette fermée

H. 18 cm planche ; l. 13,6 cm planche

S.b.centre « *Domela* »

- Gérard Schneider, "*Geh durch den spiegel*"

1957

Catalogue d'une exposition accompagné d'1 lithographie originale de Gérard Schneider, 4 compositions imprimées (technique à confirmer) et textes de Marcel Brion

Lithographies sur papier

H. 38 cm recueil fermé ; l. 26,6 cm recueil fermé

H. 37,4 cm planche ; l. 51,5 cm planche

1 lithographie s. b.g. « *schneider* »

- Jan Voss, "*Can*"

1978

Livret d'artiste imprimé sur papier

Impression sur papier

H. 14,1 cm livret fermé ; l. 11 cm livret fermé

- Daniel Dezeuze, "*Sans titre*"

S.d. Crayon graphite et encre de Chine

Papier H. 20,9 cm ; l. 17,1 cm

S.b.g. « *D.DEZEUZE* »

- Mathias Perez, "*Sans titre*"

2007

Encre et aquarelle Papier (buvard ?)

H. 20,9 cm ; l. 21,7 cm

S.d. b.g. « *mathias Perez 2007* »

- Alain Séchas, "*Arty Charade*"

2016

Dessin au marqueur sur peinture acrylique sur carton de couleur, accompagnant un livre de charades, exemplaire numéroté 81/277

Carton H. 21,5 cm livret fermé ; l. 13 cm livret fermé

H. 16,8 cm planche ; l. 10,9 cm planche

S. d. « *2016 SECHAS* »

- Philippe Favier, "*Chateaudouble*" 2013 Vin, cire, bouteille en verre, dans sa boîte H. 33 cm bouteille ; Diam. 6,8 cm H. 39 cm boîte ; l. 9,9 cm boîte ; Pr. 10 cm boîte Monogramme et dédicace « *DK2013 pour le LAAC Fort chaleureusement P F* »

- Ben, ensemble de fanzines et certificat 1980-1989 Photocopies et imprimés Papier H. 21 cm fanzine ; l. 15 cm fanzine H. 43 cm fanzine-journal ; l. 28,7 cm fanzine-journal H. 25,4 cm certificat ; l. 26,9 cm certificat

- Jacques Villeglé, *"La spirale singulière"* 2016 Sérigraphie en 8 exemplaires éditée par Bernard Chauveau Plexiglas H. 59 cm ; l. 59 cm ; Pr. 10 cm

- Bernard Venet, *"L'hypothèse du point - tryptique"* 2014 Trois gravures Papier BFK Rives 270g H. 105 cm ; l. 75 cm

- César, Arman, *"Chimérique Polymère. Le plastique dans l'art du XXème siècle"*

Exemplaire de tête d'un catalogue d'exposition avec un coffret d'artistes constitué de deux compositions / Compression de César : bouteilles compressées. Accumulation d'Arman : jetons sous résine Bouteilles d'eau en plastique sur un fond en plastique. Jetons (jouet) en plastique de la marque "mob" numérotés 1, 2, 5, 10, 20, résine, fond en plastique

H. 29,5 cm compression des bouteilles ; l. 29,5 cm ; Ep. 4 cm

H. 29,5 cm compression des jetons ; l. 29,5 cm ; Ep. 4cm

H. 25,6 cm livre ; l. 21,7 cm

Empreinte en relief dans le plastique des cadres "César", "Arman"

- Arman, *"Béton"* 1991 Violon miniature découpé coulé dans du béton - cet objet a servi de carton d'invitation Violon en cuivre, béton, carton H. 8,9 cm boîte fermée ; l. 5,9 cm boîte fermée H. 8,6 cm ouvert ; l. 5,7 cm ouvert ; Ep. 4cm Tampon "...vation en Béton", empreinte en relief : "Arman "Béton" septembre..."

Il convient d'affecter l'ensemble de ces acquisitions dans les collections du LAAC de Dunkerque.

Les acquisitions par achat de plus de 1 000 € feront l'objet d'une demande de subventions au titre du FRAM. Le coût global à la charge de la Ville pour les acquisitions 2021, hors subventions et tous frais inclus est de 40 819.80 €.

Avis favorable en date du 08/03/22 de la commission Sport-Culture-Education-Jeunesse

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 24/03/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20220323-43042-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 24/03/2022

Paul JANSSEN

Directeur général adjoint
administration et sécurité

ACTION CULTURELLE

20 .- Propositions de modifications des statuts de l'Ecole Supérieure d'Art (ESA)

Rapporteur : Madame Sylvie GUILLET, Adjointe au Maire

Lors du conseil d'administration de l'ESA du 17 janvier 2022, les administrateurs ont souhaité à l'unanimité que soient modifiés les statuts de l'EPCC (Etablissement public de coopération culturelle) dans les articles relatifs à la dénomination de l'établissement et à l'organisation interne, en proposant notamment la scission du conseil des études en deux conseils distincts.

L'école sera dorénavant dénommée Ecole Supérieure d'Art Dunkerque-Tourcoing (la référence au « Nord/Pas-de-Calais » disparaît).

Ces modifications requièrent une délibération des Collectivités membres de l'EPCC. L'ensemble des articles modifiés est disponible dans l'annexe ci-jointe.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir adopter ces dispositions.

Avis favorable en date du 08/03/22 de la commission Sport-Culture-Education-Jeunesse

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 24/03/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20220323-43051-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 24/03/2022

Paul JANSSEN

Directeur général adjoint
administration et sécurité

PERSONNEL

21 -> Plan de formation du personnel municipal

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

PLAN DE FORMATION TRANSITOIRE 2021-2022 DE LA VILLE DE DUNKERQUE

Le statut général de la fonction publique ouvre à tout fonctionnaire un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie (article 22 de la loi du 13 juillet 1983). Pour l'application de ce droit, la loi du 12 juillet 1984 a fixé les principes généraux en matière de formation des fonctionnaires territoriaux.

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale est venue moderniser et consolider les dispositions relatives à la formation des agents territoriaux. Depuis lors la formation professionnelle est articulée autour de formations statutaires obligatoires et de formations professionnelles continues.

La formation professionnelle des agents d'une collectivité s'appuie sur plusieurs outils, parmi lesquels figure le plan de formation.

Le plan de formation est un document de référence obligatoire qui détermine, pour une période donnée, les actions de formation en tenant compte des objectifs et priorités de la collectivité, des projets des services et des projets d'évolution professionnelle des agents (exprimés notamment lors de l'entretien annuel professionnel).

Les orientations du plan de formation transitoire 2021-2022 de la Ville de Dunkerque ont été présentées en comité technique le 16 juin 2021. Le comité a émis un avis favorable.

Ces orientations sont les suivantes.

Axe 1 : Relation aux usagers

Objectif stratégique : Qualifier les agents en contact avec les usagers, dans le cadre de l'évolution de l'accueil des usagers et de la participation des habitants, de l'amélioration de l'image du service public et du développement de la démocratie participative.

Axe 2 : Management

Objectif stratégique : Professionnaliser la fonction managériale pour les cadres et les encadrants de proximité.

Axe 3 : Développement et utilisation des outils informatiques

Objectif stratégique : Qualifier les agents dans l'utilisation des outils collaboratifs, des outils de suivi et de pilotage.

Axe 4 : Formations obligatoires

Objectif stratégique : Actualiser les compétences des agents en matière de réglementation/formations obligatoires et de risques professionnels, afin de garantir leur sécurité dans l'exercice de leurs missions

Axe 5 : Développement des compétences

Objectif stratégique : Professionnaliser les agents et leur permettre d'acquérir et de renforcer leurs compétences, savoir-faire et connaissances professionnelles, afin de garantir l'efficacité professionnelle et un service public de qualité.

Axe 6 : Accompagnement des agents en évolution professionnelle

Objectifs stratégiques :

- Accompagner les agents dans leurs projets professionnels d'amélioration de carrière,
- Accompagner les agents dans leurs projets de mobilité à travers des parcours de formation adaptés,
- Optimiser le maintien dans l'emploi,
- Accompagner les services dans l'accueil et l'intégration des agents.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance et à valider le plan de formation transitoire municipal pour 2021-2022, dont l'intégralité est présentée en annexe.

Avis favorable en date du 18/03/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTÉ.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 24/03/22

Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20220323-43044-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 24/03/2022

Paul JANSSEN

Directeur général adjoint
administration et sécurité

PERSONNEL

22 .- Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

Compte-tenu des besoins de la collectivité, des prévisions de recrutement, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Postes non permanents

- 1) Afin de garantir l'effectif nécessaire au bon fonctionnement des services, il convient de prévoir le recours à des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et d'arrêter le nombre de postes selon la répartition suivante :

Pour la commune de Dunkerque :

- en filière administrative : * 5 postes en catégorie C
* 2 postes en catégorie B
* 2 postes en catégorie A
- en filière animation : * 28 postes en catégorie C
* 2 postes en catégorie B
- en filière culturelle : * 9 postes en catégorie C
- en filière sportive : * 12 postes en catégorie C
- en filière technique : * 10 postes en catégorie C

Pour la commune de Saint-Pol-sur-Mer :

- En filière administrative : * 6 postes en catégorie C
- en filière technique : * 10 postes en catégorie C

- 2) Dans le cadre de la saison estivale et de la politique des Parcours de réussite, il convient de procéder à :

- Pour la commune de Dunkerque, la création de 100 postes saisonniers pour une période comprise entre 2 à 26 semaines dans les secteurs d'activité suivants :
 - Propreté urbaine et propreté plage
 - Accueil, gardiennage, surveillance
 - Entretien des locaux et édicules
 - animation et coordination plage
 - secours et surveillance aquatique

Les contrats seront établis par référence au 1^{er} échelon du 1^{er} grade de la fonction publique territoriale, à l'exception des secteurs de l'animation plage et de la surveillance aquatique, pour lesquels la référence est fixée respectivement au 6^{ème} et 8^{ème} échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives.

- Pour la commune de Saint-Pol-sur-Mer, la création de postes saisonniers dans les secteurs administratif et technique.
 - Dans le cadre de la saison estivale, il convient de créer pour la mairie de Saint Pol sur Mer, 100 postes saisonniers pour une période de 15 jours à 2 mois, dans les secteurs activité suivants :
 - espaces verts,
 - propreté urbaine,
 - entretien des locaux,
 - services administratifs,
 - petite enfance,
 - ACM.

Les contrats seront établis par référence au 1^{er} échelon du 1^{er} grade de la fonction publique, à l'exception des secteurs d'activité qui requièrent un niveau de qualification réglementaire et une expérience avérée.

Hors saison estivale :

- 4 postes de catégorie C en filière administrative, rémunérés sur la base de l'indice brut 367
- 10 postes de catégorie C en filière technique, rémunérés sur la base de l'indice brut 367
- 1 poste de catégorie C en filière animation, rémunéré sur la base de l'indice brut 478
- 11 postes de catégorie B en filière animation, rémunérés sur la base de l'indice brut 597
- 20 postes de catégorie C en filière animation, rémunérés sur la base de l'indice brut 499
- 15 postes de catégorie C en filière animation, rémunérés sur la base de l'indice brut 367
- 2 postes de catégorie B en filière culturelle, rémunérés sur la base de l'indice brut 389
- 22 postes d'enseignants, rémunérés sur la base de la circulaire préfectorale
- 2 postes de catégorie C en filière animation, rémunérés sur la base de l'indice brut 446
- 2 postes de catégorie C en filière animation, rémunérés sur la base de l'indice brut 416
- 11 postes de catégorie C en filière animation, rémunérés sur la base de l'indice brut 387
- 11 postes de catégorie C en filière animation, rémunérés sur la base de l'indice brut 368

3) Dans le cadre de la politique d'insertion menée à la ville de Saint-Pol-sur-Mer, sont inscrits au tableau des effectifs :

- 8 postes de parcours emploi compétence
- 1 poste d'apprenti.

Postes permanents

Un poste de responsable de structure petite enfance est à pourvoir au sein de la commune de Saint-Pol-sur-Mer. Ce poste est accessible aux titulaires du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2022.

Avis favorable en date du 18/03/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 24/03/22

Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20220323-43059-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 24/03/2022

Paul JANSSEN

Directeur général adjoint
administration et sécurité

PERSONNEL

23 .- Rémunération des opérations liées aux élections

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

Par délibération en date du 22 mars 2017, le conseil municipal a instauré une indemnité forfaitaire élections pour la rémunération des secrétaires et secrétaires adjoints des bureaux de vote.

Les évolutions liées à la création de services communs entre la ville et la communauté urbaine conduisent à élargir ce dispositif d'organisation des élections aux agents communautaires.

De même, dans l'hypothèse d'effectif insuffisant pour la tenue des bureaux de vote, la Ville peut faire appel à des agents publics d'autres administrations publiques du territoire.

Cette mission prend la forme d'une vacation ponctuelle et forfaitaire.

Dès lors, il convient de compléter la délibération susvisée par la fixation du mode de rémunération de ces opérations intervenant le dimanche.

Il vous est proposé de fixer la rémunération sur la base d'un forfait de 250€ par journée entière d'élections, pour tout type d'intervention liée à cette mission, qu'elle soit de nature administrative ou technique.

Les crédits nécessaires à cette disposition sont inscrits au budget primitif.

Avis favorable en date du 18/03/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 24/03/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20220323-43043-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 24/03/2022

Paul JANSSEN

Directeur général adjoint
administration et sécurité

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DIVERSES

24 .- Gestion d'une fourrière automobile - lancement d'une procédure de délégation de service public

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

La police municipale est appelée à solliciter l'enlèvement des véhicules, stationnés en infraction sur le domaine public, qui entravent la libre circulation des autres véhicules ou des piétons, des véhicules stationnés en infraction aux arrêtés du maire notamment lors de manifestations festives ou des véhicules soumis à des décisions judiciaires.

Elle fait appel à un prestataire agréé par le préfet qui a pour mission de procéder à l'enlèvement, le remorquage, l'expertise, l'entrepôt du véhicule et l'encaissement des frais administratifs. La police municipale de son côté établit la contravention et demande l'enlèvement, elle assure également la main levée de la mise en fourrière.

L'enlèvement des véhicules est assuré par un prestataire qui dispose du matériel nécessaire à un enlèvement sécurisé des véhicules, toutefois ce service est assuré de manière informelle et la rapidité de l'intervention, en cas d'urgence notamment pour des raisons de sécurité, n'est pas garantie à ce jour. De même, si la procédure d'enlèvement est cadrée juridiquement, il n'en va pas de même des relations entre la ville et le prestataire appelé à intervenir.

C'est pourquoi il est proposé de confier ces prestations à une entreprise qui exploitera le service public à ses risques et périls dans le cadre d'une délégation de service public, il sera rémunéré par le contrevenant sur la base d'un montant maximum fixé par voie réglementaire, il devra mettre à disposition un terrain d'accueil suffisamment spacieux et situé à proximité de Dunkerque. Les caractéristiques essentielles de la délégation sont reprises dans le rapport annexé à la présente délibération.

La commission consultative des services public locaux a émis un avis favorable à l'engagement de cette procédure sur le fondement des articles L1411-1 et suivants du CGCT lors de sa séance du 2 mars 2022.

Il vous est donc demandé :

- D'émettre un avis favorable sur le principe de cette délégation pour la gestion d'une fourrière automobile et d'autoriser le lancement de la procédure de consultation.
- D'accepter que la commune de Bray-Dunes se joigne à la procédure, d'autres communes pourront se joindre à la convention de délégation par avenant.
- De dire que les procédures de consultation, de négociation et d'attribution seront suivies par la ville de Dunkerque notamment par la commission d'ouverture des plis des candidats à une délégation de service public de Dunkerque.
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir pour la poursuite de ce dossier.

Avis favorable en date du 18/03/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 24/03/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20220323-43080-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 24/03/2022

Paul JANSSEN

Directeur général adjoint
administration et sécurité

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DIVERSES

25 .- Exploitation du casino - prolongation du contrat

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

A la suite d'une procédure de délégation de service public, l'exploitation du casino a été confiée à la société Dunkerque Loisirs SAS et un cahier des charges, en date du 20 octobre 2005, a été signé pour une durée de 17 ans arrivant à expiration le 1^{er} mars 2023.

La délégation porte, selon la réglementation en vigueur, sur l'exploitation des jeux qui doit être autorisée périodiquement par arrêté ministériel, les activités artistiques et promotionnelles, la restauration et le bar.

L'arrêté ministériel du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos prévoit en son article 3 que la durée du cahier des charges ne peut excéder 20 ans.

Par courrier du 2 février 2022, la société Dunkerque Loisirs SAS exploitante du casino sollicite la ville de Dunkerque afin de lui accorder une prolongation du cahier des charges pour une durée supplémentaire de 3 ans. Cette demande est motivée par la fermeture du casino liée aux mesures gouvernementales pour lutter contre la pandémie de COVID 19 depuis mars 2020 et ce pendant plus de 10 mois et aux difficultés d'exploitation en raison des contraintes et des obligations résultant cette fois encore des lois et décrets pour lutter contre la propagation du virus.

La prolongation de 3 années permettra d'amortir en partie les pertes financières consécutives à la fermeture de l'établissement et aux baisses de recettes liées à la baisse de fréquentation.

La commission de délégation de service public prévue à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a émis un avis favorable lors de sa réunion du 2 mars 2022. Le comité technique a émis un avis favorable lors de sa réunion du 15 mars 2022.

Il est donc proposé :

- D'accepter la prolongation du cahier des charges pour l'exploitation du casino pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2023
- D'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant de prolongation ainsi que tout acte à intervenir pour la poursuite de ce dossier qui prendront également en compte les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

Avis favorable en date du 18/03/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 24/03/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20220323-43112-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 24/03/2022

Paul JANSSEN

Directeur général adjoint
administration et sécurité

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DIVERSES

26 .- Sous-traités d'exploitation de la plage : désignation des délégataires et approbation des sous-traités

Rapporteur : Monsieur Francis DUYCK, Conseiller municipal

Par délibération en date du 6 juin 2019, la commune a exercé son droit de priorité dans l'attribution de la concession de plage conformément aux dispositions de l'article L2124-4 du code général des collectivités territoriales.

A l'issue de la procédure, Monsieur le Préfet du Nord a attribué à la commune de Dunkerque la concession de plage par arrêté en date du 20 décembre 2021 pour douze ans.

Dans le cadre de cette concession, la commune de Dunkerque peut attribuer des sous traités d'exploitation conformément à la procédure applicable aux délégations de service public.

Par délibération en date du 27 janvier 2021 et en application des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de Dunkerque a lancé une procédure de délégation de service public pour l'attribution de sous-traités d'exploitation de plage suite à l'avis favorable de la commission consultative des services publics en date du 26 janvier 2021.

Un appel à candidature a été inséré au BOAMP le 23 février 2021 sur la base de 18 lots. La date limite de candidature a été fixée au 15 mars 2021.

18 candidatures ont été reçues pour les 18 lots (soit une candidature par lot).

La commission d'ouverture des plis du 18 mars 2021 a accepté toutes les offres sauf le lot n°4 qui a été relancé par délibération en date du 15 décembre 2021. Par la suite, la commission d'ouverture des plis du 10 février 2022 a accepté une offre pour le lot n°4.

Des négociations ont été engagées les 22 mars 2021, 1^{er}, 8 et 10 février 2022 et 2 mars 2022.

Pour le lot n°2, le candidat n'a pas donné suite à son offre dans la mesure où il a cédé son commerce dans l'intervalle.

A l'issue de ces négociations, il est proposé d'attribuer les lots aux sociétés reprises dans le tableau en annexe conformément aux conventions qui vous ont été transmises préalablement.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- retenir les offres des sociétés reprises dans le tableau ci-joint pour l'attribution des sous-traités d'exploitation de plage
- autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer les conventions

Avis favorable en date du 18/03/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 24/03/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20220323-43060-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 24/03/2022

Paul JANSSEN

Directeur général adjoint
administration et sécurité

VILLE DE DUNKERQUE
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Convoqué le 17 mars 2022
pour la séance du mercredi 23 mars 2022

PRESENTS :

Monsieur Patrice VERGRIETE	Maire
Monsieur Jean BODART	1er Adjoint au Maire
Madame Martine ARLABOSSE	Adjointe de quartier
Monsieur Jean-François MONTAGNE	Adjoint de quartier
Madame Leïla NAIDJI	Adjointe au Maire
Madame Catherine SERET	Adjointe au Maire
Monsieur Gilles FERYN	Adjoint au Maire
Monsieur Jean-Pierre VANDAELE	Adjoint au Maire
Madame Sylvie GUILLET	Adjointe au Maire
Monsieur Davy LEMAIRE	Adjoint de quartier
Madame Delphine CASTELLI	Adjointe au Maire
Monsieur Johan BODART	Adjoint de quartier
Madame Frédérique PLAISANT	Adjointe au Maire
Monsieur Laurent MAZOUNI	Adjoint au Maire
Madame Christine DECODTS	Adjointe au Maire
Monsieur Gérard GOURVIL	Adjoint au Maire
Madame Virginie VARLET	Adjointe au Maire
Madame Fabienne CASTEL	Maire-déléguée
Madame Anne-Marie FATOU	Conseillère municipale
Monsieur Alain SIMON	Conseiller municipal
Madame Danièle BELE-FOUQUART	Conseillère municipale
Monsieur Jean-Philippe TITECA	Conseiller municipal
Monsieur Michel NAOUR	Conseiller municipal
Monsieur Fabrice BAERT	Conseiller municipal
Monsieur Francis DUJYCK	Conseiller municipal
Madame Elisabeth LONGUET	Conseillère municipale
Madame Catherine VANDORME	Conseillère municipale
Monsieur Laurent SCHOUTTEET	Conseiller municipal
Monsieur Mickaël DESMADRILLE	Conseiller municipal
Madame Sylvaine BRUNET	Conseillère municipale
Monsieur Josseran FLOCH	Conseiller municipal
Madame Nadia AMARA	Conseillère municipale
Monsieur Franck GONSSE	Conseiller municipal
Monsieur Yann LANDKOCZ	Conseiller municipal
Madame Séverine WICKE	Conseillère municipale
Madame Thomas DANCEL	Conseiller municipal
Madame Justine JOTHAM	Conseillère municipale
Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS	Maire-délégué
Monsieur Nelson KADRI	Conseiller municipal
Monsieur Rémy BECUWE	Conseiller municipal
Madame Zoé CARRE	Conseillère municipale
Madame Pierrette CUVELIER	Conseillère municipale
Monsieur Yohann DUVAL	Conseiller municipal
Monsieur Adrien NAVE	Conseiller municipal
Monsieur Claude NICOLET	Conseiller municipal

ABSENT(S) AYANT DONNE POUVOIR :

Conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom : Monsieur Frédéric VANHILLE à Monsieur Laurent SCHOUTTEET, Madame Marjorie ELOY à Monsieur Jean BODART, Madame Patricia VERRAES à Madame Catherine SERET, Madame Marie SIMATI à Madame Virginie VARLET, Madame Florence BOUTEILLE-SAIHI à Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS, Madame Anne THOREL à Monsieur Davy LEMAIRE, Monsieur Philippe EYMERY à Monsieur Yohann DUVAL, Madame Laurence CHOSSIÈRE à Monsieur Claude NICOLET.